

Direction des services  
techniques

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00353**

Notifié le :

**PROVISoire REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX  
CET ARRÊTÉ ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2024.00332**

Publié le :

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** la seconde demande formulée par l'entreprise 3CDB AGENCEMENT, située 7 rue des Clos – 77100 MEAUX, par laquelle elle sollicite l'autorisation de neutraliser le stationnement pour y installer deux bennes rue Jean Monnet dans le cadre des travaux de rénovation des crèches municipales Lutins / Petits princes à Bussy-Saint-Georges, pour le compte de la Ville ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le règlement de voirie approuvé par délibération N°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2024.00332 du 23 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers sur le domaine public à Bussy-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du jeudi 08 août 2024 à 8 heures et ce jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 18 heures, l'entreprise 3CDB AGENCEMENT, située 7 rue des Clos – 77100 MEAUX, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** Durant cette période, le stationnement (4 emplacements) sera interdit et réservé à l'installation des bennes au droit du 4 rue Jean Monnet à Bussy-Saint-Georges.

**Article 3 :** La pré-signalisation et les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit

2024.00353

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

**Article 4 :** Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 2 février 2023 et notamment l'article III.1.4, l'entreprise 3CDB AGENCEMENT aura l'obligation, pendant toute la durée des travaux ou de l'occupation de la voie publique, de maintenir la partie occupée et ses abords propres. La voirie sera entretenue en bon état à l'extérieur du chantier et les ouvrages provisoires devront rester conformes aux conditions imposées par l'autorisation, par les soins et aux frais du bénéficiaire, faute de quoi il pourra être procédé au retrait de l'autorisation.

**Article 5 :** L'entreprise devra respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Articles L. 571-1 et suivants du Code de l'environnement). Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores.

**Article 6 :**

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, l'entreprise 3 CDB AGENCEMENT

Le bénéficiaire, La Collectivité

Le Collecteur, SIETREM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 05 août 2024

Pour le Maire empêché,

Régine BORIES



1<sup>er</sup> Maire-adjoint

